

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

---

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE82

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et, après les mots : « coûts pertinents de production en agriculture », sont insérés les mots : « intégrant la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe pas de définition législative du coût de production. Le présent amendement vise à s'assurer que la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée soit bien prise en compte dans les indicateurs de coût de production.